

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Coupe de Seine et Marne C1 2024

masculin et féminin

(Pour les équipes jusqu'en national)



Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

sportive@cdvb77.fr

Le 13 octobre 2023

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur du CDVB77

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Le présent règlement s'applique aux coups de Seine et Marne seniors gérés par la CDS de Seine et Marne. Il vient en complément du **RGES** (Règlement Général des Épreuves Sportives) édité par la FFVolley en précisant certaines dispositions spécifiques à ce championnat. Le RGES reste toutefois le règlement de base de toutes compétitions fédérales.

Règles du jeu : **règles officielles FIVB en vigueur** (sauf cas spécifiés dans ce règlement).

Nom de l'épreuve	Coupe de Seine & Marne C1
Catégorie	Senior
Commission sportive référente	CDS de Seine et Marne
Forme de jeu	6x6
Genres	Masculin - Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par club	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley-ball et Compet'lib
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 (avec Simple surclassement)	Oui
M15 (avec Triple Surclassement)	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Composition d'une équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3 (Dont au maximum 2 joueurs mutés de catégories M21 – M18– M15)
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 44 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers UE et hors UE	illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	illimité

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	En semaine du lundi au vendredi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	20h à 21h (début des rencontres)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	19h00 à 21h30
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Calendrier prévisionnel des tours de qualifications (En fonction du nombre d'inscrits)	Semaines du : 20 nov – 4 déc – 18 déc – 15 jan -29 jan – 4 mar – 1 avr - 29 avr – 20 mai
Finales (Finales M15, M18, M21 et seniors)	2 juin 2024 (en journée)

Les calendriers de la coupe de Seine et Marne seront disponibles, une fois les engagements validés, sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Toute demande de modification validée et enregistrée après le 17/11 entraînera l'application du droit financier mentionné dans les Tarifs 2023/2024 du CDVB77, à l'exception des demandes de changement de salle sans changement d'horaire qui sont, elles, gratuites.

Il est interdit de reporter une rencontre après ou pendant la semaine du tour suivant. **Les rencontres ne pourront pas être déplacées à moins de 4 jours du tour suivant.**

En cas de force majeure, la CDS se réserve le droit de modifier le calendrier.

Art 6.1 - Demandes de modification ne nécessitant pas l'accord du club adverse :

- modification de la salle seulement, à moins de 15 km de la salle initiale,
- et/ou de l'heure d'implantation dans la même demi-journée que l'implantation initiale et en horaires VERTS.

Exception : si la demande est enregistrée moins de 7 jours avant la date initiale, l'accord du GSA adverse reste requis, avant celui de la CDS.

Art 6.2 - Demandes de modification nécessitant l'accord du club adverse avant celui de la CDS :

- demande d'inversion des implantations.
- demande de report de date des rencontres.
- demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.

Cas particuliers :

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CDS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

Art 6.3 - Procédure de demande de modification au calendrier

1. Rendez-vous dans votre **espace club**
2. Dans "Gestion Sportive", choisissez "Demande de Modification - Comité de Seine-et-Marne »
3. Cliquez sur le + à droite de "saisir une demande de modification au calendrier"
4. Saisissez le N° de la rencontre pour laquelle vous demandez une modification

Voir calendrier en ligne pour trouver le n° :

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Choisissez parmi les deux options :

- Modifier la date, l'heure ou la salle de la rencontre
- Inverser match aller / match retour (impossible en coupe)

Si vous êtes le club recevant, vous avez la possibilité de proposer également une nouvelle salle. Si la salle n'est pas proposée dans le menu vous pouvez l'ajouter en cliquant sur "ajouter un gymnase à la liste" en bas.

Lorsque vous recevez une demande de modification de la part d'un GSA adverse Rendez-vous dans la liste des demandes de modification au calendrier.

Pour saisir votre avis, cliquez sur l'icône avec le point d'interrogation.

Art 6.4 – En cas d'interruption de la rencontre

En cas d'interruption d'une rencontre dû à la fermeture de la salle, le GSA recevant serait déclaré perdant de la rencontre par pénalité.

Le GSA recevant doit prévoir 1h30 de temps effectif de jeu au minimum.

Art. 7 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Remplissage de la feuille de match	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 14 minutes
Échauffement au filet	H - 13 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 3 minutes

Attention, l'horaire indiquée sur le calendrier correspond au début de la rencontre. Il est donc indispensable de prévoir le temps nécessaire pour le montage du terrain et l'échauffement des équipes avant cet horaire.

Art 7.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 8 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley	Avant le lendemain de la rencontre à 9h

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (Tarifs CDVB77 2023/2024).

Le mot de passe pour la saisie des résultats pour la division est accessible dans votre espace club : « Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club »

Art. 9 Feuille de match

Le GSA recevant doit utiliser en priorité la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) (matchs de classement compris).

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipe. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15)** minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 10 Terrain, filet, ballon et équipements

Terrain : 9 m x 18 m.

Filet : 2.24m (féminin) – 2.43m (masculin)

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12 (6 par équipe)
Ramasseur de balle	Non

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité. L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3m conseillé).

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Les maillots numérotés sont obligatoires (1 à 24).

Un scoreur manuel ou électronique est obligatoire pour afficher le score pendant le match.

Art. 11 Formule sportive

Règle du jeu : règle FIVB en vigueur (sauf cas spécifiés dans ce règlement)

Matches simples en **2 sets de 25 points gagnants** et **tie-break de 25 pts** avec 2 points d'écart. 2 temps-mort de 1 minutes par set par équipe.

Un formule « tableau à double entrées » sera privilégiées.

Les équipes seront classées par niveau le jour de la composition du tableau. Les équipes évoluant au plus haut niveau entreront, dans la mesure du possible, plus tard dans la compétition.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, une autre formule pourra être choisie.

Art. 12 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement est mentionné dans les Tarifs 2023/2024 du CDVB77

Art. 13 Arbitrage

La CDA de Seine et Marne ne désigne pas d'arbitre pour les rencontres **avant les demi-finales**.

Les GSA recevant qui le souhaitent peuvent désigner eux même un **arbitre officiel (licence et qualification nécessaire)**, soit :

- en désignant un arbitre officiel du GSA
- en faisant la demande auprès de la CDA

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un **arbitre officiel** uniquement :

- | L'indemnité de l'arbitrage est de : **sera votée lors de l'AG du CDVB77 du 21 oct 2023**
Elle sera **réglée sur place avant le début de la rencontre (XX € par équipe** à la charge de chaque GSA).

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse. (**Licence Competition « Extension Volley-Ball »** ou **Encadrement** (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

En l'absence d'arbitre, le GSA recevant perdra la rencontre par pénalité.

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non règlement éventuel des indemnités. Le Comité départemental facturera au GSA absent le montant des indemnités conformément au Règlement Financier – **Tarifs 2023/2024**

Art. 14 Forfait

Si une équipe déclare forfait avant la finale, la CDS se réserve le droit d'appeler le demi-finaliste que cette équipe a rencontré.

Art. 15 Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.



Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Présidente de la CDS 77	Marjorie LECERF	marjorie.lecerf@cdvb77.fr
Président de la CDA 77	Kim Truong	kim.truong@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
Règlements Généraux 2023/2024 de la FFVolley	http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements
Règles FIVB	https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2